



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

---

**La Directrice Régionale**

à

Métropole Aix Marseille Provence  
Monsieur Jean Claude GAUDIN  
Monsieur le Président

Le Pharo  
58 bd Charles Livron  
**13007 MARSEILLE**

---

le 21 décembre 2017

**Objet** : Conclusion de la visite d'inspection en date du 23/11/2017 dans la déchèterie de la commune de Port Saint Louis du Rhône.

**Ref.** : Votre courriel en réponse du 07/12/2017.

Monsieur le Président,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 23 novembre 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Suivi administratif de l'installation,
- Dispositions de sécurité,
- Conditions d'exploitation / formation du personnel
- Suivi du fonctionnement de l'installation (résultats analyse des rejets eau, registre des déchets sortants)

Suite à cette visite d'inspection une liste de remarque vous a été notifiée par l'Inspecteur de l'Environnement.

Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

- Aucun écart à la réglementation n'a été relevé

Remarque particulière relevée :

- La remarque a fait l'objet d'une réponse satisfaisante par la transmission des éléments complémentaires demandés concernant les consignes d'exploitation, le plan de prévention / permis d'intervention, le formulaire permis feu, la fiche numéros d'urgence mise à jour ainsi qu'une fiche procédure incendie.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.